

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 Janvier 2024

20H30

A LA MAIRIE

(Séance publique)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Rémi PATTE, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES, Marie-Thérèse PIANELLI, Véronique PAGES.

Absents : Angéline ROUSSEL.

Procurations : Angeline ROUSSEL à Didier LEGER.

Votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h36.

Monsieur Didier LEGER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023,
- 2) Protection sociale complémentaire,
- 3) Ressources Humaines municipalité,
- 4) Epicerie de Saurat,
- 5) Adressage,
- 6) ENR,
- 7) Point budgétaire

QUESTIONS DIVERSES :

Informations intercommunales : SCoT, SMECTOM, PLUIh, Com-Com,
Informations Communales : Point d'info sur les travaux en cours affaire Fonquerne, travaux Conseil Citoyen et les travaux commissions municipales, point d'info affaire FREE et le Cloutel, point d'info communication,
Questions diverses des élus.

Pas de point supplémentaire rajouté.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2023 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, adressé avec la convocation, est soumis à l'approbation des élus.

Le compte rendu n'ayant pas été envoyé avec la convocation, l'approbation est reportée. Pas de vote.



AR

DL

2) Protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux :

Il est rappelé que l'ordonnance du 17 février 2021 (N° 2021-174) impose aux employeurs de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (invalidité, inaptitude) et au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé : maternité, maladie ou accident.

En complément de cette ordonnance un accord ministériel du 26 février 2022 a rendu obligatoire une nouvelle mission aux centres de gestion qui a pour but la conclusion de conventions de participation en santé et prévoyance à l'échelle départementale.

A cet effet le Centre de gestion de l'ariège va organiser une consultation pour la mise en place d'une convention de participation en prévoyance afin d'obtenir un ratio prix/prestations le plus avantageux possible. Une enquête va être réalisée auprès des collectivités pour recueillir les besoins en garanties et pour affiner les statistiques d'absences pour établir le cahier des charges de la consultation.

Les collectivités pourront alors adhérer à ces conventions départementales par délibération et après avis du CST signature avec le CDG.

L'adhésion à cette convention restera facultative, la collectivité ayant la possibilité de négocier son propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

A noter que la Commune de Saurat participe à ce processus depuis le 1^{er} juin 2022, en indemnisant les agents titulaires d'un contrat individuel de maintien de salaire, l'indemnité forfaitaire est de 4 €, cinq agents en bénéficient.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à répondre à l'enquête du centre de gestion de l'Ariège et effectuer les démarches relatives à cet éventuel conventionnement, mais d'étudier concomitamment la possibilité de négocier un contrat collectif pour la commune ou de poursuivre avec des contrats labellisés pour les agents.

Vote

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Ressources humaines municipalité :

a) Depuis plusieurs mois l'assistante de la secrétaire de mairie a des ennuis de santé et elle est actuellement en arrêt maladie pour un mois.

Or la fin d'année et le début de l'année sont particulièrement chargés au secrétariat et à tout cela s'ajoute la préparation d'élections en juin mais surtout une activité au niveau de l'urbanisme et des affaires domaniales très conséquente et très délicate.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à rechercher de moyens pour renforcer le secrétariat soit par le recrutement en CDD de six mois environ soit par l'achat de prestations extérieures.

Débat et vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

a) Depuis plusieurs années maintenant, un agent des services techniques multiplie les actions de mauvais comportement, de provocation et de désobéissance. Il a fait l'objet de plusieurs rappels oraux et écrits et d'un avertissement. Il est sous le coup d'un deuxième avertissement potentiel. Cette affaire en cours, est suspendue suite à l'intervention des syndicats qui remettent en cause la légalité des appels du maire aux agents en dehors du service. Nous entreprenons, avec l'aide et les conseils du centre de gestion une mise en conformité de nos pratiques en la matière et une meilleure formalisation de nos directives.



HR DL

Je vous informe cependant qu'au prochain incident avéré avec un agent, nous déclencherons une procédure disciplinaire en bonne et due forme.

4) Epicerie de Saurat :

Lundi 15 janvier dernier une délégation d'élus a reçu Madame et Monsieur Terral qui exploitent l'épicerie de Saurat et de Mercus. Au cours de cette rencontre, ils nous ont confirmé leur intention d'arrêter l'exploitation de l'épicerie de Saurat devenue trop difficile à gérer par une seule personne. Ils nous ont confirmé également leur décision de mettre en vente le fond et le mobilier, éventuellement du stock, de l'épicerie de Saurat. Ils s'engagent dans la mesure du possible, à essayer d'assurer la continuité et de tout faire pour ne pas aboutir à une fermeture pure et simple de ce commerce.

Monsieur le Maire demande quelles sont les propositions des élus face à cette situation. Débat Il n'y pas de proposition et il est proposé de réaffirmer la position de la municipalité :

- Dans tous les cas la municipalité s'engage à défendre et encourager les activités commerciales et artisanales sur Saurat, c'est un engagement de base de notre mandature,
- Nous nous engageons à faire tout ce qui est dans les compétences et dans les possibilités de la municipalité pour maintenir un service d'approvisionnement de proximité à Saurat de type épicerie multiservice,
- Il est proposé dans un premier temps de faire connaître cette vacance, d'encourager la reprise par un commerçant, (achat ou prise de gérance) et de faciliter cette reprise et son installation, (en plafonnant le loyer par exemple)
- En attendant nous proposons d'étudier toutes formes de structures possibles permettant d'associer le public et le privé (société d'économie mixte ou société civile d'intérêt coopératif, ou montages associatifs), et rechercher des partenaires potentiels en complément de la Commune ne peut pas gérer seule l'épicerie.
- Nous prenons conseil auprès des juristes et des chambres consulaires (CCI, CMA, ...)

Il est demandé de valider ces orientations par vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

1) Adressage :

Il est rappelé que nous parlons de l'adressage depuis trois ans environ, sur la commune de Saurat et pourtant, certains pensent que tout semble se construire sans concertation, il n'en est rien.

Certes, il y a eu les périodes COVID qui n'ont pas favorisé les échanges, mais c'est plus complexe que cela. L'adressage est un sujet très technique et codifié, un véritable casse-tête et il faut faire preuve de beaucoup d'empathie pour s'adapter à la méthode imposée, tout en respectant l'attachement des anciens aux noms des lieux.

Il convient de rappeler que c'est une volonté de l'Etat traduite dans une loi (la loi 3DS de février 2022-Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui nous a amené à lancer ce projet. Depuis cette année, c'est devenu une obligation légale pour toutes les communes. De nombreux services nécessitent maintenant une adresse standardisée sous la forme « numéro, voie, commune » ; c'est le cas du raccordement à la fibre, par exemple. Les secours, les facteurs, les aides à domicile, les livraisons de commandes en ligne, qui ne cessent d'augmenter, ont besoin d'une adresse précise et même parfois d'une géolocalisation, il est devenu indispensable de définir des adresses précises pour chaque propriété, avec méthode et rigueur.

La crainte de voir disparaître des noms d'avant, de lieudits, au profit de noms de voies nouvelles sorties de l'imagination de technocrates zélés, ainsi que la hantise pour tous de devoir préciser son



Handwritten signatures and initials.

adresse et d'être obligé de la rediffuser à tous ses correspondants, suscitent beaucoup d'émotions au village et dans les hameaux

Ce sont toutes ces difficultés qui ont été prises en compte par les élus et portées, en collaboration avec des spécialistes de La Poste, tout le long du projet. Toutes les remarques et doléances reçues en Mairie ont été instruites. La base adresse nationale a ainsi été alimentée par les données sauratoises, une fois validée au niveau national, elle constitue le référentiel unique des adresses, sans que chacun puisse choisir à sa guise le nom de sa voie et éventuellement le numéro.

Face à la nécessité de définir et de nommer toutes les voies, plus de 80 sur la Commune, les élus ont choisi, chaque fois que possible le nom utilisé par les anciens, sans parti pris politique ou religieux. Pour la numérotation, la rue principale de Saurat (Rue Albert Sans) conserve sa numérotation séquentielle (numéros pairs et impairs croissants). La plupart des autres voies sont numérotées en métriques c'est-à-dire proportionnellement à la distance. Dans tous les cas l'adresse validée dans la base est géolocalisée. (Sous la forme latitude et longitude dans la base).

A noter que les lieudits ne disparaissent pas, puisqu'il est toujours possible de rajouter le nom du lieudit en complément du numéro et du nom de la voie. (Attention pas trop long : *le fond de la serre de lina* par exemple).

Dorénavant, toutes les adresses sont enregistrées dans une base nationale et composées comme suit :

- Un nom et un prénom, (en principe ou nom de société) ;
- Un nom de lieudit, (facultatif) ;
- Un numéro, (obligatoire) ;
- Un nom de voie, (obligatoire) ;
- Le code postal : 09400 (obligatoire) ;
- Le nom de la commune Saurat (obligatoire).

Par exemple : l'auberge de la sapinière au Col de port aura comme adresse :

- Auberge la Sapinière
- 9408 Route du Col de Port
- 09400 SAURAT

La Mairie ne change pas :

- Mairie
- 196 rue Albert Sans
- 09400 SAURAT

Dans le premier trimestre 2024, chaque propriétaire recevra de la part de la Mairie un certificat d'adressage précisant l'adresse de sa propriété identifiée. Il devra la communiquer aux occupants éventuels et à tous ses correspondants. Dans le courant du premier semestre, nous devrions installer les plaques de rues (ou de voies) et distribuer les numéros pour chaque adresse enregistrée. (les numéros et les plaques sont pris en charge par la Commune pour la première installation).

D'autres communications seront faites et nous sommes à votre disposition, pour répondre à vos questions et vous renseigner.

Il vous est demandé de valider cette étape du projet par vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

2) ENR :

Suite aux présentations faites dans les conseils municipaux précédents, dont le 18 décembre dernier, la Commune de Saurat s'est engagée dans une démarche de planification des énergies renouvelables proposée par l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Handwritten signatures in blue ink, appearing to be initials or names.

Il s'agit entre autres, d'associer les collectivités locales à la déclinaison des politiques énergétiques et climatiques et de déployer un véritable travail partenarial, état, collectivité, citoyens.

Des outils sont mis à disposition pour mieux comprendre les énergies renouvelables et évaluer les potentiels par territoire.

Nous examinons donc l'opportunité de définir sur la Commune des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les travaux ont commencé dans le cadre de la commission municipale techniques et grands projets élargie qui s'est réunie le 17 janvier et se réunira à nouveau le 23.

Il s'agira pour chaque type d'énergie choisi, d'analyser le potentiel envisageable sur la commune, d'évaluer la faisabilité et l'intérêt de définir une ou des zones d'accélération pour le développement de chaque énergie. Le tout devant se faire avec un maximum de partage de l'information avec les citoyens, nous engagerons donc simultanément une information de la population par le biais de publications et de réunions publiques.

Il vous est proposé de valider cette démarche par vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Point budgétaire :

Une commission « finances » s'est tenue le 15 janvier pour analyser les résultats provisoires du budget 2023 réalisé.

A ce jour 22 janvier les résultats provisoires s'établissent ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 714 935,56 €
- Recettes de fonctionnement : 959 551,38 € soit un résultat provisoire : +244 615,82 €
- Dépenses d'investissement : 535 368,78 €
- Recettes d'investissement : 609 315,23 € soit un résultat provisoire : +73 946,45 €

Le résultat brut global prévisionnel est donc de 318 562,27 €, si l'on considère une recette d'emprunt de 330 000 €, l'exercice 2023 est légèrement déficitaire. (-11 437, 73 €)

Quelques éléments d'analyse du budget réalisé en 2023 :

L'évolution de la masse salariale de cet exercice est maîtrisée, elle devrait s'établir aux environs de 315 308,37 € pour 342 807 € en 2022.

Les recettes impôts et taxes s'établissent à 560 194,85 € en 2023 pour 513 872 € en 2022 soit une évolution de l'ordre de 9 %, soit légèrement supérieur à l'augmentation des bases (+7,1%). C'est lié à l'évolution du foncier bâti, car le taux communal n'a pas augmenté. Les bases des impôts fonciers devraient encore augmenter de l'ordre de 3,8 % en 2024 selon les premières orientations de la loi de finances. Attention certaines recettes sont éphémères : trois ans de production d'électricité du toit de l'église ont été comptabilisé dans l'exercice 2023. De même les taxes sur les droits d'enregistrement sont surévaluées en 2023.

Coté dépenses ce sont les dépenses d'énergie (essentiellement d'électricité +220%) et les prestations de service (photocopieur, système informatique, locations, ...) qui déséquilibrent le budget et réduisent très sensiblement notre marge brute d'autofinancement.

L'analyse des résultats 2023 se poursuit et lors du prochain conseil municipal nous examinerons les orientations budgétaires pour 2024.

Pas de vote.

Informations et Questions diverses :

Informations inter communales :

Le SCoT poursuit ses travaux de révision après le Projet d'Aménagement Stratégique PAS (anciennement PADD) les travaux portent maintenant sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et les premiers travaux sur les enveloppes de surfaces aménageables.

Le diagnostic PLUIh a été présenté à la population le 29 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Quié. Auparavant il avait été présenté aux personnes publiques associées par les bureaux d'études et la Com-Com.



JR *DL*

Il est rappelé qu'un registre de concertation préalable est ouvert au public en Mairie. Le projet de diagnostic intermédiaire circule il est consultable en Mairie uniquement (projet non validé) les élus qui le souhaitent peuvent faire des propositions ou remarques.

Au SMECTOM les débats budgétaires ont débuté, rien n'est encore établi en matière de taux d'évolution de la TEOM.

La mise en œuvre de la tarification incitative débute au 1^{er} janvier 2024. Cette première phase va consister à mesurer les volumes de déchets ultimes déposés dans les bacs individuels et dans les points d'apport volontaire. Ensuite en 2025 une part variable sera instaurée sur la TEOM, elle sera fonction du volume déposé l'année A-1. A noter que la CCPAP demande le report de cette mise en œuvre la Com Com de Tarascon devrait suivre

Les incivilités sont encore trop nombreuses autour des points d'apport volontaire. Il est rappelé qu'elles peuvent faire l'objet d'amendes.

Une opération broyage de branchages a été réalisé samedi 16 décembre, la prochaine est prévue entre le 5 et le 7 février.

Informations municipales :

Information vie locale et citoyenneté :

Un nouvel appel est lancé pour encourager à la participation aux travaux du Conseil Citoyen, ainsi qu'à la participation aux réunions des commissions municipales (citoyens inscrits ou nouveaux candidats). Il est important pour les élus d'aider à faire fonctionner le Conseil Citoyen, la démocratie participative et surtout la tolérance. Les commissions doivent toutes se réunir avant le vote du budget.

Samedi 27 janvier à partir de 18 h la Municipalité réunit les associations et présentera ses vœux avant de partager un moment convivial. Les élus et la population sont invités les nouveaux arrivants reçoivent une invitation personnelle.

Information vie scolaire :

Une réunion organisée par le directeur départemental de l'Education Nationale s'est tenue à Foix en présence du Préfet pour amorcer les débats sur la carte scolaire. Parallèlement une étude est engagée par la Communauté des communes du pays de Tarascon.

Informations communication:

L'abonnement à Panneau Pocket a été renouvelé pour deux ans et nous avons rajouté une option qui améliore la présentation et regroupe les informations par thème. Cette application est toujours gratuite pour les citoyens elle est importante y compris en termes de sécurité (prévisions de grosses intempéries par exemple...) merci d'en faire la promotion autour de vous. A noter que sur proposition de citoyens et de chasseurs nous étudions la possibilité de signaler les zones de chasse sur panneau pocket en temps réel.

La feuille de janvier est en cours de distribution.

Questions diverses des élus :

Pas de question.

La séance du conseil municipal est close à 22 h 40.

Le Maire



Le secrétaire de séance

